GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-423

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue Amiral Courbet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 10 novembre 20126 formulée par l'entreprise Rosala domicilié 320 boulevard Louis Joseph Gay Lussac 11000 Carcassonne pour des travaux de réparation de toiture de la résidence Habitat Audois.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Amiral Courbet pour des travaux de réparation de toiture de la résidence Habitat Audois.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Rosala est autorisée à occuper le domaine public rue Amiral Courbet pour des travaux de réparation de toiture de la résidence Habitat Audois le 26 novembre 2026.

Article 2 :
Les travaux de réparation de toiture de la résidence Habitat Audois au droit du N°13 rue Amiral Courbet exécutés par l'entreprise Rosala, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
- La circulation sera interdite entre la rue du Docteur Garretta et la rue Hoche pendant la durée des travaux

Déviation par la rue du Docteur Garreta.

Article 4 : Stationnement
- L'arrêt et le stationnement seront interdit entre la rue du Docteur Garretta et la rue Hoche.

Par dérogation l'entreprise Rosala est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre la rue du Docteur Garretta et la rue Hoche.

Article 5 : L'entreprise Rosala se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Rosala rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Rosala et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA